

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**

**DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE**

SERVICE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DE L'ACTION PÉDAGOGIQUE

SOUS-DIRECTION DES LYCÉES ET DE LA FORMATION  
PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE

BUREAU DES DIPLÔMES PROFESSIONNELS

Arrêté du 24 mai 2011 portant abrogation de la spécialité maintenance des systèmes mécaniques automatisés du baccalauréat professionnel.

NORMEN E 1114358 A

**LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles D. 337-51 à D. 337-94 ;  
VU l'avis de la commission professionnelle consultative du secteur de la métallurgie du 4 juin 2010 ;  
VU l'avis du Conseil supérieur de l'éducation du 27 janvier 2011 ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** – La dernière session d'examen du baccalauréat professionnel, spécialité « maintenance des systèmes mécaniques automatisés », option systèmes ferroviaires, aura lieu en 2011.

**Article 2** – Une session de rattrapage du baccalauréat professionnel, spécialité « maintenance des systèmes mécaniques automatisés », option systèmes ferroviaires, sera organisée en 2012 pour les candidats qui n'auront pas obtenu leur diplôme à une session d'examen précédente.

**Article 3** - L'arrêté du 12 janvier 1999 portant création du baccalauréat professionnel, spécialité « maintenance des systèmes mécaniques automatisés », option systèmes ferroviaires, est abrogé à l'issue de la session de rattrapage de 2012.

**Article 4** - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 24 mai 2011.

Pour le ministre et par délégation  
Le directeur général de l'enseignement scolaire

Jean-Michel Blanquer